1. La France est une république indivisible, démocratique et sociale. Elle assure l’égalité devant la loi, sur l’ensemble de son territoire, de tous les citoyens et respecte alors toutes les croyances.
2. Loi du 9 décembre 1905 organise la séparation des religions et de l’État, faisant de ce dernier un État laïque. Il n’y a pas de religion d’État.
3. La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d’autrui, dans les limites de l’ordre public et du respect de la législation française.
4. La laïcité permet à chacun de concilier sa liberté de conscience avec l'exercice de la citoyenneté, en prenant en compte l’égalité, l’équité et la fraternité dans le souci de l’intérêt général.
5. La laïcité de l’École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité et disposer de leurs convictions personnelles exemptes de toute pression qui les empêcherait de faire leurs propres choix.
6. La laïcité assure aux élèves l’accès à une culture commune et partagée.
7. La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l’École et dans le respect des convictions d’autrui.
8. La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, elle repose sur une culture du respect et de la compréhension de l’autre.
9. Les membres du personnel de l’école ont un devoir de lutter contre toute forme de prosélytisme sans pour autant empêcher les différentes convictions de s’exprimer dans le respect de chacun. Les membres du personnels ont donc un devoir de neutralité pour organiser la discussion entre les élèves et répondre à toutes leurs questions concernant les religions.
10. Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l’ouverture la plus large possible à la diversité des visions du monde, aucun sujet n’est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Le programme établi par l’éducateur, en lien avec le projet pédagogique, est suivi par tous les élèves quels que soient leurs convictions politiques ou religieuses.
11. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer à la loi et au règlement intérieur de l’école.
12. Les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est autorisé tant que cela ne porte pas atteinte à l’ordre public, à la loi ou à autrui. A contrario, aucun signe ostentatoire ne peut être affiché sur les murs.
13. Pour le même motif, et afin de respecter la liberté de conscience de chaque enfant sans qu’aucun ne souffre de discrimination, les écoles de Berlioz disposant d'une cantine proposent un menu alternatif végétarien. Le jeûne n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'école quel que soit le motif, pour des raisons de responsabilité et de santé.
14. La présente charte a été approuvée par l’ensemble du personnel de l’école.

***Avis de non-responsabilité***

*La Jeune Chambre Economique de Saint-Brieuc (ci-après la "JCE") décline toute responsabilité en ce qui concerne tous dommages directs ou indirects ou autres résultant de la consultation et/ou de l’utilisation de la présente charte la laïcité (ci-après la « Documentation »), qu’elle propose à titre exclusivement informatif. Les dispositions réglementaires et légales sont susceptibles d’évoluer à tout moment et la Documentation y est soumise : il appartient à leur utilisateur de s’assurer de la conformité de la Documentation à ces dispositions réglementaires et légales. La mise à disposition de la Documentation par la JCE ne constitue pas un conseil juridique.*

***Document libre de droit***

*Le présent document est sous licence open source Creative Commons CC-BY-SA. Cette licence signifie que vous pouvez partager, modifier et utiliser tout ou partie ce document à votre convenance, que ce soit ou non pour un usage commercial. La paternité du document doit toutefois demeurer attribuée à la Jeune Chambre Économique de Saint-Brieuc.*